



RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

EN FAVEUR D'UN MECANISME DE REGULATION CARCERALE CONTRAIGNANT

Adoptée par l'Assemblée générale du 5 juillet 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 5 juillet 2024,

CONNAISSANCE PRISE de la densité carcérale des prisons françaises au 1^{er} mai 2024, laquelle est de 125,3% en général et de 150,3% pour les maisons d'arrêts ;

RAPPELLE que la surpopulation carcérale porte toujours atteinte aux droits des personnes détenues, par la restriction qu'elle impose dans l'accès aux soins, aux activités, au travail, aux formations comme au culte, et par la surcharge qu'elle impose aux services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

RAPPELLE que la surpopulation carcérale est un facteur important d'indignité des conditions de détention et expose la France à des condamnations et des indemnisations de plus en plus importantes ;

RAPPELLE que la surpopulation carcérale ne permet pas à l'institution pénitentiaire d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés par la loi, en particulier contribuer à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à la prévention de la commission de nouvelles infractions¹ ;

CONSTATE que les politiques pénales et pénitentiaires, en particulier les mesures votées dans la loi de programmation de la Justice du 23 mars 2019 et la construction de nouvelles places de prison, ont montré leur incapacité à endiguer la surpopulation carcérale ;

RAPPELLE que face à l'urgence de la situation carcérale, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe invite les autorités françaises à « *examiner sérieusement et rapidement l'idée d'introduire un mécanisme national contraignant de régulation carcérale* »² ;

APPELLE par conséquent à la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale contraignant et national permettant à l'autorité judiciaire, dans le respect des droits fondamentaux des personnes détenues, de substituer une privation de liberté par une mesure non privative de liberté grâce à une procédure simplifiée ouverte lorsque le taux d'occupation d'un établissement pénitentiaire excède 100%.

* *

Fait à Paris, le ... 2024

¹ Code pénitentiaire, art. L1

² Conseil des ministre du Conseil de l'Europe, Suivi de l'exécution de l'arrêt JMB contre France, Décision du 14 mars 2024

Conseil national des barreaux

Résolution sur en faveur d'un mécanisme de régulation carcérale contraignant

Adoptée par l'Assemblée générale du 5 juillet 2024